



Règlement du concours "Une fois, une voix" 2023

Le présent règlement décrit les modalités de participation au concours "Une fois, une voix" 2023 organisé par l'association "Une fois, une voix".

Le concours est ouvert d'octobre 2022 jusqu'au 2 avril 2023.

Article 1 : Organisateur

Le concours "Une fois, une voix" 2023 est organisé par l'association "Une fois, une voix", sis 1 rue des fleurs, 12000 Rodez, représentée par sa présidente, Mme Anne Calvet.

Article 2 : Description du concours

Le concours "Une fois, une voix" 2023 est ouvert d'octobre 2022 (début de la phase de pré-inscriptions) jusqu'au 2 avril 2023 (date limite d'envoi des podcasts). Il s'adresse aux jeunes de 12 à 18 ans et/ou scolarisés en collège et lycée.

Il s'agit d'un **concours de podcast documentaire**. Les participant.es sont invité.es à produire, par leurs propres moyens, un documentaire sonore **en langue française de 15 mn maximum** autour du thème "Sois jeune et tais-toi". Un corpus de ressources est mis à leur disposition ainsi qu'à celle de leurs encadrant.es afin de les accompagner dans les recherches et le processus créatif.

La forme de ce documentaire est libre et peut être composite (témoignages, interviews, reportage, analyse...) mais doit traiter le thème à travers un angle singulier. La production sonore doit être un documentaire de création original, proposant un récit ou point de vue singulier à partir de témoignages, observations et histoires récoltées suite à un travail d'enquête.

Un comité de sélection établira une sélection parmi les projets reçus. Les œuvres sélectionnées seront ensuite soumises à un jury indépendant qui choisira deux à quatre podcasts lauréats et remettra des prix à leur(s) créateur.ice(s). La composition du jury ainsi que les modalités de la remise de prix seront précisées ultérieurement.

Les critères pris en compte par le comité de sélection et le jury seront notamment : l'intérêt du point de vue sur le sujet et la qualité des recherches d'informations ; la qualité du style, de l'écriture et de l'expression ; la singularité du projet (liste non exhaustive).

Le concours a pour objectifs :

- de donner la parole à des adolescent.es issu.es de différents horizons et de les encourager à aller à la rencontre de personnes extérieures (expression),
- de leur permettre de s'approprier le format du podcast documentaire, les techniques de l'enquête et de la production sonore (éducation aux médias),
- de leur apprendre à établir une problématique et construire un récit (éducation culturelle et artistique).

Article 3 : Participant.es

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux **adolescent.es francophones de 12 à 18 ans et/ou scolarisé.es en collège ou lycée**, quelle que soit leur nationalité ou leur pays de résidence.

Ceux/celles-ci peuvent participer seul.es ou en groupe, aussi bien dans le cadre scolaire qu'associatif ou privé.

Article 4 : Modalités de participation

Le concours consiste à présenter un documentaire sonore de 15 min maximum autour du thème "Sois jeune et tais-toi", inédit et créé spécifiquement pour ce concours, produit par un ou plusieurs adolescent.es.

L'inscription doit être effectuée en ligne via le site www.unefoisunevoix.com en deux étapes :

- 1) Envoi du formulaire de pré-inscription des participant.e.s avant le 15 décembre 2022
- 2) Envoi du formulaire d'inscription des podcasts finalisés ainsi que du fichier MP3 avant le 2 avril 2023.

La candidature doit contenir, via le formulaire d'inscription et par mail :

- des informations sur l'œuvre (titre, présentation).
- des informations sur son/sa/ses créateur.ice(s) et le cas échéant leur tuteur.ice et/ou structure de rattachement.
- le fichier MP3 de l'œuvre.
- une autorisation de captation de la voix pour chaque personne dont la voix est présente dans l'œuvre sonore, ainsi qu'une autorisation de diffusion de l'œuvre dûment signées.

La validation des formulaires vaut acceptation du présent règlement.

Les participant.es, leurs encadrant.es et/ou leurs tuteur.ices légaux.ales sont tenu.es au respect des disposition légales et réglementaires en vigueur, et doivent par conséquent s'assurer que les éléments qu'ils publient dans le cadre de leur participation ne constituent pas :

- une atteinte au droit de propriété intellectuelle d'un tiers,
- une atteinte aux droits des personnes et notamment aux droits de la personnalité,
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de doute sur la conformité d'une candidature au vu des conditions énoncées dans le présent règlement, le comité de sélection statue. Sa décision est souveraine et sans appel.

Article 5 : Modification et annulation du concours

L'association "Une fois, une voix" se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 : Limites de responsabilité

La responsabilité de l'association "Une fois, une voix" ne pourra être recherchée dans le cas où une candidature au présent concours ne lui parviendrait pas pour une raison indépendante de sa volonté, ni dans le cas où la notification d'un lauréat ne parviendrait pas audit lauréat pour des raisons également indépendantes de sa volonté.

L'association "Une fois, une voix" ne saurait être tenue responsable dans le cas où l'une des œuvres proposées dans le cadre du concours et diffusée en ligne contreviendrait aux lois et règlements en vigueur ou porterait atteinte au droits d'une personne sans que l'association n'en ait eu préalablement connaissance. L'association s'engage cependant à annuler la publication de l'œuvre concernée dès la notification d'une telle contrevenance.

Article 7 : Litiges, attribution de compétence

Les participant.e.s sont soumis.es à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par l'association "Une fois, une voix". Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Rodez.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et libertés", les participant.es disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse unefoisunevoix@gmail.com.

Les participant.es sont informé.es du fait que les données les concernant qui leur sont demandées sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours.

Article 9 : Divers

Le présent règlement est disponible pendant la durée du concours sur le site www.unefoisunevoix.com ou sur demande écrite envoyée par mail à unefoisunevoix@gmail.com.